AR DELIBERATION N°2023 04-

006-210600060-20230412-2023_04_05-DE Reçu le 14/04/**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la

<u>Date de</u> <u>convocation</u>:

tion: présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

6 avril 2023

Présents:

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine

Excusés avec procuration:

M. GIOAN Aimé

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents : 16 Pouvoirs : 3 Votants : 19 006-21060

Reçu le 14/04/2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les orientations de la loi de finances (PLF) 2023 rappelée par Monsieur le Maire en ce qui concerne les communes.

Considérant qu'à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'elles doivent donc obligatoirement proposer au vote trois taux (taxe foncière sur propriétés bâties, taxe foncière sur propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Considérant l'indexation des bases d'imposition des locaux autres que les locaux à usage professionnel avec une revalorisation des valeurs locatives à 7.1%.

Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux.

Il propose au conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties-TFPNB-30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés: (1 Vote contre Monsieur Gilles LE MORVAN) de fixer les taux de la manière suivante:

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties-TFPNB-30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus. Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE